



ETUDE DU SOIR – AIDE AU TRAVAIL COLLEGE

Madame, Monsieur,

La rentrée de septembre 2016 maintient la mise en place à Mongré, dans le cadre de « l'accompagnement éducatif » souhaité par le Ministère, d'une structure destinée à accompagner vos enfants dans leur travail personnel. Quatre jours par semaine en effet, de 16h40 à 18h, sera ouverte **une étude du soir**, assurée par des professeurs afin d'aider les élèves dans la réalisation de leurs exercices, l'apprentissage de leurs leçons, l'organisation de leur travail.

Il s'agit, la précision est d'importance, d'une **étude silencieuse** où la plus **grande discipline** est exigée ; c'est la condition indispensable de sa réelle efficacité ; ainsi l'acceptation signée d'une « charte de bonne conduite » sera-t-elle demandée aux parents et à leurs enfants.

Voici en outre quelques précisions sur l'organisation de cette structure :

. **horaire** : *début des études le 19/09/16*

16h25 fin des cours

16h40 début de l'étude

18h00 fin de l'étude

Une sortie anticipée sera tolérée à 17h20 si les familles nous en ont fait la demande.

N.B. : L'inscription est prise pour l'année. Des modifications peuvent être demandées en fin de ½ trimestre pour les périodes suivantes exclusivement.

. **effectif** :

Nous envisageons, pour une plus grande efficacité, de constituer des groupes de **vingt élèves** au maximum.

. **ces études dirigées sont gratuites**, grâce à leur prise en charge par le Ministère de l'Education Nationale.

Nous vous remercions de bien vouloir compléter le talon ci-dessous, pour le cas où cette proposition vous intéresse.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos sentiments dévoués.

Sandrine WIDEMANN

Chef d'établissement

✂.....

Coupon à retourner à l'accueil pour le **13 septembre 2016** (les études débuteront le lundi 19/09/16)

M. désire inscrire Classe
à l'étude du soir le

lundi mardi jeudi vendredi

souhaite une sortie anticipée à 17h20

et m'engage à signer avec mon enfant la « charte de l'étude du soir » ci-dessous.

Signature des parents :

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Charte pour l'étude du soir

- Cette structure mise en place à Mongré s'intitule **aide au travail personnel** ; à ce titre, elle est destinée aux élèves qui souhaitent :
 - . reprendre les cours et exercices de la journée ;
 - . apprendre leurs leçons ;
 - . préparer le travail demandé par les professeurs.

- Cette étude n'est ni une permanence, ni une garderie ; aucune autre activité que celle du travail n'y est tolérée.

- Elle est assurée par des adultes – professeurs, surveillants, responsables – qui accompagnent les élèves dans leurs travaux.

- **Le silence total** et la concentration y sont de rigueur.

- **Les horaires** seront scrupuleusement **observés** :
 - . 16h40 : début de l'étude
 - . 17h30 : première sortie possible
 - . 18h00 : fin de l'étude (Aucune sortie n'est autorisée entre 17h30 et 18h00.)

- Les responsables de Mongré se réservent le droit exclusif de renvoyer de l'étude l'élève qui ne respecterait pas les termes de cette charte.

Signature des parents

Signature de l'élève